

RÈGLEMENT NUMÉRO 8-2018

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AJOUTER L'USAGE NUMÉRO 9117 AUX USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE Rb47 ET DE MODIFIER, POUR CET USAGE DOMESTIQUE ET DANS CETTE ZONE, LA NORME RELATIVE À L'AJOUT D'UN STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 juin 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 8-2018 a été déposé lors de la même séance;

-2018 IL EST PROPOSÉ par
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 8-2018, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage numéro 9117 aux usages spécifiquement autorisés dans la zone Rb47 et de modifier, pour cet usage domestique et dans cette zone, la norme relative à l'ajout d'un stationnement, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

La grille des spécifications numéro 11 de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90 est modifiée par l'ajout, dans les usages spécifiquement autorisés, pour la zone Rb47 seulement, de l'usage 9117 – Service de traiteur, avec la précision suivante : avec cuisson sans friture.

Article 2

L'article 5.3.3 du règlement de zonage numéro 21-90, intitulé *Normes applicables aux usages domestiques dans toutes les zones*, est modifié par l'ajout, à la fin de l'aliéna ci-après :

« Un stationnement doit être ajouté pour l'usage domestique en plus du ou des stationnements requis pour l'usage principal; »

de la phrase suivante :

« Toutefois, cet ajout n'est pas requis pour l'usage 9117 dans la zone Rb47; »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

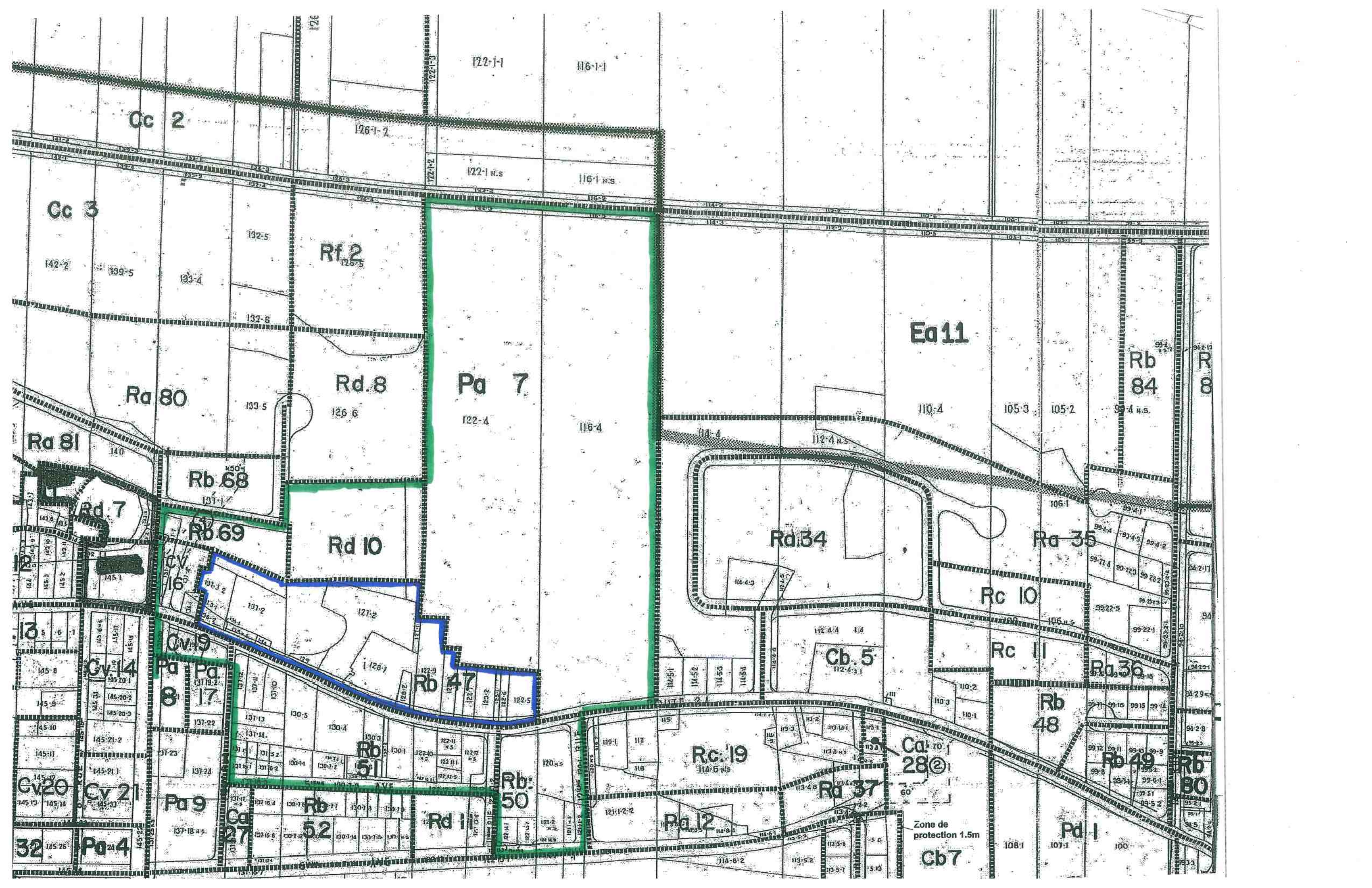
ADOPTÉ à La Pocatière, le

MAIRE

GREFFIÈRE

Projet de
règlement

déposé le 7 août 2018



Cc 2

Cc 3

Rf 2

Ea 11

Rb 84

Pa 7

Rd 8

Ra 80

Ra 81

Rb 68

Rd 7

Rb 69

Rd 10

Ra 34

Ra 35

Cv 19

Pa 8

Pa 17

Rb 47

Cb 5

Rc 10

Rc 11

Ra 36

Pa 9

Ca 27

Rb 51

Rb 52

Rd 11

Rb 50

Rc 19

Ca 28

Rb 48

Rb 49

Rb 80

32

Pa 24

Pa 4

Cb 7

Pd 1

Zone de protection 1.5m